

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Préambule

Plusieurs grandes fondations donatrices suisses se sont accordées sur le fait qu'elles souhaitent promouvoir le concept de fondation, et en particulier de promouvoir le développement des fondations donatrices, en créant une association. Une association pour laquelle les principes de l'ouverture, de la transparence, de l'intégrité de l'action, de la responsabilité et de l'autorégulation figurent au premier plan. SwissFoundations entend œuvrer afin que les fondations donatrices trouvent des réponses innovatrices, flexibles et efficaces aux défis sociaux, culturels, écologiques, éducatifs, scientifiques et économiques.

Les membres fondateurs de l'association "SwissFoundations" sont, par ordre alphabétique:

- Accentus Stiftung
- Alfred Richterich Stiftung
- Avina Stiftung
- Christoph Merian Stiftung
- Ernst Göhner Stiftung
- Gebert Rütli Stiftung
- Kulturstiftung Landis & Gyr
- Stiftung Mercator Schweiz
- Sophie und Karl Binding Stiftung
- UBS Kulturstiftung
- Volkart Stiftung

Art. 1: Nom et siège

Sous le nom de

SwissFoundations - Verband der Schweizer Förderstiftungen
(SwissFoundations - association des fondations donatrices suisses)
(SwissFoundations - associazione delle fondazioni erogative svizzere)
(SwissFoundations - association of Swiss grant-making foundations)

est constituée une association au sens des art. 60 et suivants du CC. Le siège de l'association est à Zurich. Un bureau est établi à Genève.

Art. 2: But

L'association a pour but de promouvoir et de faire connaître le concept de fondation, en particulier les possibilités et les prestations des fondations donatrices : Il s'agit d'inciter les fondateurs potentiels à créer des fondations et de soutenir les fondations existantes dans l'utilisation efficace et d'utilité publique de leurs ressources. Pour ce faire, l'association réunit les fondations donatrices en un réseau.

L'association s'engage en faveur de conditions-cadres optimales pour les fondations en Suisse. Elle s'engage pour une philanthropie libérale et durable, dans laquelle les objectifs économiques, sociaux et écologiques sont pris en compte de manière globale.

A cet effet, SwissFoundations représente et promeut les intérêts de ses membres en politique, auprès des autorités et du public. La transparence et la visibilité sont particulièrement mises en avant pour atteindre ces buts.

L'association ne poursuit pas de but lucratif, entretient une collaboration avec d'autres institutions dans le domaine des fondations et peut proposer ou procurer des services aux fondations donatrices.

Art. 3: Adhésion

L'adhésion à SwissFoundations est ouverte aux fondations donatrices de droit suisse ou liechtensteinois ayant leur siège en Suisse ou au Liechtenstein, disposant d'une fortune propre et utilisant celle-ci ou les revenus de celle-ci à des fins d'utilité publique.

Les fondations liechtensteinoises doivent être inscrites au registre public des fondations, se soumettre à une révision annuelle ordinaire et être exonérées d'impôts.

Les fondations qui dépendent de dons et de collectes de fonds ne peuvent pas devenir membres.

Pour devenir membre, il faut en outre que les buts d'utilité publique de la fondation donatrice ne se confondent pas avec les intérêts privés ou économiques d'une entreprise commerciale proche ou de personnes privées proches.

Le comité directeur décide - sans indication de motifs - à la majorité simple de tous les membres du comité directeur de l'adhésion et de l'exclusion de l'association.

Les membres gèrent leur fondation donatrice de manière professionnelle et sont disposés à échanger entre eux des informations sur l'utilisation des fonds.

SwissFoundations propose en outre une adhésion à l'essai, limitée à trois ans, aux fondations donatrices qui souhaitent se rapprocher progressivement de l'association ou qui ne remplissent pas encore les conditions pour en devenir membres à part entière. Ils peuvent participer aux événements de l'association et bénéficier de ses services. Les membres à l'essai n'ont pas le droit de vote ni d'éligibilité.

L'association gère une base de données des membres et communique les noms et adresses des membres via son site web.

D'autres dispositions concernant les catégories de membres ainsi que leur adhésion et leur exclusion figurent dans le règlement des membres.

- **Art. 4: Organes de l'association**

- Assemblée générale
- Comité directeur
- Direction
- Organe de révision

Art. 5 : Assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit une fois par an. Sont autorisés à y participer les membres à part entière (avec droit de vote). Les membres à l'essai et les partenaires associés peuvent y participer, mais n'ont pas le droit de vote ni d'éligibilité.

L'Assemblée générale

- élit le comité directeur et l'organe de révision
- donne décharge aux organes
- approuve les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision
- fixe les cotisations des membres,
- décide de la modification des statuts et, le cas échéant, de la fusion ou de la dissolution de l'association.

L'assemblée générale est convoquée par le comité directeur dans un délai d'au moins deux semaines. L'invitation est accompagnée de l'ordre du jour. L'assemblée décide à la majorité simple des membres présents.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être demandées par le comité directeur ou par un tiers des membres.

Dans des circonstances particulières, le comité directeur peut organiser, en lieu et place d'une assemblée générale en présentiel des personnes concernées :

- Une assemblée générale virtuelle. Dans ce cas, une discussion et une procédure de vote et d'élection doivent être garanties par voie électronique.
- Un vote ou une élection par écrit ou par voie électronique.

Si des problèmes techniques surviennent au cours d'une assemblée virtuelle des membres, de sorte que l'assemblée ne peut pas se dérouler correctement, elle doit être reconduite. Les décisions prises par l'assemblée des membres avant l'apparition des problèmes techniques restent valables. Le comité directeur est autorisé à édicter un règlement sur le déroulement d'une telle assemblée.

Art. 6 : Comité directeur

Le comité directeur dirige l'association de manière stratégique et représente l'association à l'extérieur. Il édicte des règlements, règle le droit de signature et peut mettre en place des groupes de travail et des commissions. Le comité directeur dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu de la loi ou des présents statuts.

- Le comité directeur se compose de cinq membres au minimum et de neuf membres au maximum. Il est élu pour trois ans et se constitue lui-même.

Art. 7: Direction

La direction dirige le bureau et assume la responsabilité opérationnelle conformément au règlement d'organisation.

La direction participe aux réunions du comité directeur avec une voix consultative.

Art. 8: Organe de révision

L'assemblée générale élit chaque année un organe de révision indépendant.

L'organe de révision vérifie à l'intention de l'assemblée générale les comptes annuels selon les normes comptables en vigueur et recommande leur approbation ou leur rejet.

Art. 9: Finances

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisations ordinaires et extraordinaires des membres
- des contributions de donateurs et d'autres dons
- des recettes provenant d'activités de service
- des contributions à des projets et des dons

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Conformément à l'art. 75a CC, seul le patrimoine de l'association répond de ses obligations. Tout recours à la fortune des membres ou toute obligation de versement supplémentaire de leur part est exclu.

Art. 10: Dispositions finales

La dissolution de l'association requiert une décision des trois quarts des membres présents lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet.

En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association est versée au prorata aux fondations membres.

La révision des statuts du 18 mai 2001, révisés lors de l'assemblée générale du 23 mars 2007, a été approuvée lors de l'assemblée générale du 25 mars 2010. La révision des statuts du 25 mars 2013 a été approuvée lors de l'assemblée générale du 5 juin 2013. La révision des statuts du 19 avril 2023 a été approuvée lors de l'assemblée générale du 6 juin 2023.

Le Président de séance



Dr Lukas von Orelli

La Présidente en exercice



Sabrina Grassi

Zurich, le 6 juin 2023